

MUSIC HALL RESTAURANT

REGLEMENT OPÉRATION ROULETTE A L'ADDITION

1. Présentation de la société organisatrice

Attractive Ltd. Restaurant Paris, société à responsabilité limitée au capital de sept mille six cents vingt deux euros et quarante cinq cent, immatriculée sous le numéro 409514437 RCS Paris, dont le siège social est situé 63 avenue Franklin Delano Roosevelt 75008 Paris, (ci-après la « Société »), organise une opération promotionnelle, (ci-après l'« Opération »), qui débutera le premier septembre deux mille dix, et à durée indéterminée. Cette Opération est réservée aux clients de la Société à condition qu'ils soient majeurs, à l'exclusion des personnels de la société Attractive Ltd. et de ses filiales, de l'ensemble des personnels des sociétés ayant contribué à la réalisation, conception de l'opération à quelque titre que ce soit, du réseau de courtiers mandataires, de leurs préposés respectifs ainsi que des membres de leur famille résidant à la même adresse.

2. Dates

L'Opération dénommée «Roulette à l'Addition» débutera le premier septembre deux mille dix, et ce, pour une durée indéterminée.

3. Règle du jeu

Outre les conditions énoncées aux articles 1 et 2 du présent règlement, toute personne désirant participer à l'Opération «Roulette à l'Addition» devra se présenter au Music Hall Restaurant Paris, 63 avenue Franklin Delano Roosevelt (75008), pour s'y voir servir les plats et/ou les consommations liquides de son choix, et participer à l'Opération. A cet égard, elle devra en premier lieu choisir un numéro parmi 37 possibilités offertes par la roulette (entre le numéro 0 et le numéro 36). Ensuite, le responsable de la Société en charge du jeu actionnera la roulette, lancera la boule dans le cylindre, (la boule devant exécuter 3 tours de cylindre au minimum), et attendra que la boule s'immobilise sur l'un des numéros de la roulette. Si ce numéro est celui choisi par le joueur, ce dernier se verra offrir l'un des cadeaux personnels définis par l'article 3.1, les personnes mineures ne pouvant participer à l'Opération. Chaque convive majeur, (jusqu'à 10 personnes), pourra participer à l'Opération. Sauf accord spécifique exceptionnel, l'Opération n'est pas ouverte aux anniversaires ou restaurant groupes dépassant 10 personnes.

3.1 Dotations:

Les cadeaux définis par le jeu sont : Soit un diner pour une valeur de 50 euros si la roulette a favorisé le participant à un dîner à 50 euros, (une entrée, un plat, un dessert), soit un brunch pour une valeur de 29 euros si la roulette a favorisé le participant à un brunch à 29 euros, soit un déjeuner pour une valeur de 16 euros si la roulette a favorisé le gagnant d'un déjeuner à 16 euros, (formule du midi), soit une consommation pour une valeur x, (jusqu'à 50 euros), si la roulette a favorisé le gagnant d'une consommation d'une valeur maximum de 50 euros.

3.2 conditions de participation

Les horaires d'ouverture et d'activités de la Société, et, ce, pendant toute la durée de l'Opération «Roulette à l'Addition» à compter du premier septembre deux mille dix, seront disponibles sur le site Internet du Music Hall Restaurant Paris 8e, accessible à l'adresse suivante : [hyperlink "http://www.music-hallparis.com" www.music-hallparis.com](http://www.music-hallparis.com).

.../...

Pour participer à l'Opération, les personnes majeures devront effectuer une réservation sur le site Internet accessible à l'adresse «www.music-hallparis.com» en respectant les conditions édictées par le règlement général du jeu, accessible sur le site 63 avenue Franklin Delano Roosevelt Paris (75008), et par internet sur le site «www.music-hallparis.com». Chaque personne participante peut procéder à une seule et unique inscription à la fois, mais peut répéter la procédure, aussi longtemps qu'elle le souhaite. Toute personne ne respectant pas les conditions énoncées au présent règlement ne pourra prétendre participer au jeu pour tenter de gagner les lots prévus à l'article 3.1 du présent règlement et verra sa participation annulée.

4. Modalités d'attribution des dotations

Les dotations décrites à l'article 3.1 seront attribuées aux gagnants par tirage de la boule à la Roulette. Il est rappelé en outre qu'une seule dotation par personne et par jour pourra être attribuée pendant la durée de l'Opération, et que, bien entendu, le jeu n'est pas une obligation. Le jeu étant sans obligation d'achat, il est également possible de participer au jeu de manière symbolique. Ainsi, le montant des lots étant indexé sur le menu choisi par chaque participant, si celui-ci est égal à zéro, le montant des gains sera proportionnel, et donc nul, même si le numéro choisi est gagnant. En aucun cas, le gagnant ne pourra obtenir en espèces, la valeur du lot attribué, ou échanger ce lot contre un service, et/ou un gain, en nature, de même valeur ou de valeur différente.

5. Informations générales

Les internautes pourront obtenir des renseignements en s'adressant au service clientèle de la Société, par l'envoi d'un mail à l'adresse contact@music-hallparis.com, ou en écrivant par courrier simple à Attractive Ltd Restaurant Paris jeu Roulette à l'Addition 63 avenue Franklin Delano Roosevelt (75008). Tout participant autorise la Société à procéder à toute vérification concernant son identité et ses coordonnées. Le gagnant de l'Opération à quel titre que ce soit, donne son autorisation à la Société pendant 6 mois et sur le territoire de la France métropolitaine, de la Corse, Monaco et les DOM TOM pour communiquer sur ses noms, prénoms et/ou images sur quelque support que ce soit (émissions télévisées, actions publi-promotionnelles, reportages, presse, site Music Hall Restaurant Paris 8e, ...) sans restriction ni réserve et sans que cela ne lui confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de la dotation prévue à l'article 3.1 du présent règlement. La Société ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement de la présente opération. La Société ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un participant de participer à l'Opération. Enfin, La Société ne peut être tenue pour responsable de perturbations ou de pertes de courrier pouvant survenir dans les services postaux ou électroniques. Toute participation à l'opération implique l'adhésion au présent règlement. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, ou le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement de l'opération, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la société organisatrice se réservant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

7. Consultation du règlement

Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranchée souverainement par la société organisatrice. Le règlement complet de l'Opération est déposé auprès du cabinet Lexcom 15 rue Marsollier Paris (75002).

.../...

Le présent règlement sera adressé, à titre gratuit, et par email, à toute personne qui en ferait la demande en écrivant à contact@music-hallparis.com. Conformément à la loi informatique et liberté n°78-17 du 06/01/78, les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations nominatives les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande dans la rubrique «Contactez-nous» du site www.music-hallparis.com ou envoyée à : Société Attractive Ltd. 63 avenue Franklin Delano Roosevelt Paris 8 (75008).

8. Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'Opération ainsi que le site hyperlink "<http://www.music-hallparis.com>" www.music-hallparis.com et/ou les jeux qui y sont proposés sont strictement interdites. La société organisatrice Attractive Ltd. se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement de l'Opération, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Le participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation à l'opération à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Fait à Paris , le vendredi 30 juin 2010 pour valoir ce que de droit

V. Berkovics
Directeur Général

Venez dîner, jouer, et gagner votre repas dans un restaurant gastronomique tendance branché près de la Tour Eiffel et des restaurants proches de la place de l'Etoile et des Champs Elysées, Le Music Hall Restaurant vous accueille tous les jours de 11h à 02h du matin, et jusqu'à 04h le weekend.